

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/7.1.2/022

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion du budget principal présenté par le comptable public a été adopté précédemment par le Conseil Municipal.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RICOUL Gildas a été élu Président de séance pour le temps des débats.

Concernant la **section de fonctionnement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :

4 623 005,60 Euros en ce qui concerne les recettes.

3 652 030,08 Euros en ce qui concerne les dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de **970 975,52 Euros**.

L'excédent de fonctionnement reporté N-1 étant de **1 976 617,35 Euros**, le résultat cumulé est donc de **2 947 592,87 Euros**.

Concernant la **section d'investissement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :

1 042 045,88 Euros en ce qui concerne les recettes.

2 206 019,67 Euros en ce qui concerne les dépenses.

Le résultat d'investissement de l'exercice est de - 1 163 973,79 Euros. Compte tenu de l'excédent reporté de 226 800,64 Euros, la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 937 173,15 Euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le compte administratif 2023.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/7.1.2/021

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le comptable public visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



Noëlle Mellerin



J.P. Audelin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETARE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/7.1.2/023

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du budget principal, est appelé à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 2 947 592,87 Euros.

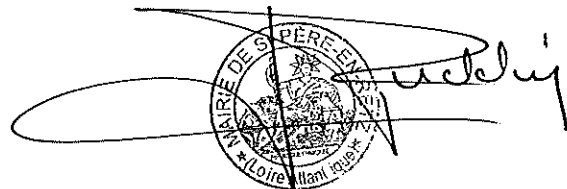
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

- Report à nouveau en section de fonctionnement : 1 459 352,03 €
- Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) : 1 488 240,84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/7.1.2/024

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2024,
Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2024,
Vu le projet de budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 637 352,03 €	5 637 352,03 €
Section d'investissement	4 544 592,87 €	4 544 592,87 €
TOTAL	10 181 944,90 €	10 181 944,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/7.2.1/025

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe foncière Propriétés bâties	31,73 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	50,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19,26 %

Et autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240229-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/7.5.1/026

OBJET : RÉHABILITATION DE LA PLACE DU MARCHÉ AVEC CONSTRUCTION DE HALLES

La Région Pays de la Loire apporte une aide financière aux collectivités pour revaloriser leurs centres-villes et renforcer leurs attractivités économiques.

La municipalité a décidé de réhabiliter sa Place du Marché avec la construction de halles.

En effet, la Place du Marché constitue une centralité très fréquentée et attractive au centre bourg de la commune ; Les aménagements actuels de la place ne sont plus adaptés aux usages actuels.

Outre l'amélioration et la sécurisation des déplacements pour les véhicules, cyclistes et piétons et le réaménagement du stationnement pour rendre plus accessible les commerces avoisinants, la création d'une halle ouverte devrait constituer à redynamiser le marché « hebdomadaire » en invitant un retour du commerce ambulant, d'organiser des regroupements de producteurs bios en vue de retrouver une attractivité sociale et commerciale sur la Place du Marché.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de l'avant-projet sommaire est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

RECETTES PRÉVISIONNELLES		MONTANT HT
DSIL - ETAT	Sollicitée pour l'ensemble	368 596 €
Conseil Départemental – AMI COEUR DE BOURG	Sollicitée que sur les halles	155 000 €
Conseil Régional	Sollicitée que sur les halles	90 000 €
Sous-Total aides publiques	Taux de financement public	613 596 €
Part de la collectivités * - Fonds propres		439 536 €
Participation du maître d'ouvrage		439 536 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 053 132 €

* Le montant des fonds propres serait fonction du montant des subventions octroyées et du montant définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240229-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024.7.5.2.027

OBJET : RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023 : OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que les Communes peuvent bénéficier d'une dotation provenant du produit des amendes de police pour les opérations concourant à l'amélioration des conditions générales de la circulation routière.

La Municipalité a décidé sur l'exercice budgétaire 2024 de réaliser l'aménagement de la Place du Marché en réorganisant les déplacements automobiles, cycles et piétons tout en permettant des stationnements et l'accessibilité aux commerces avoisinants.

Les enjeux sont :

- le réaménagement de la Place du Marché afin de sécuriser les espaces circulés,
- La réorganisation et sécurisation des déplacements doux pour les rendre plus lisibles par la création de trottoirs de largeurs réglementaires PMR et confortables pour les déplacements doux
- la réorganisation et matérialisation au sol des traversées piétonnes.

Le coût estimé de cette opération s'élève à la somme totale de **675 575 € HT** dont le financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

LOT VRD	Tranche unique
INSTALLATION DE CHANTIER	10 000,00 €
TERRASSEMENT / PREPARATION	83 140,00 €
VOIRIE	371 470,00 €
MACONNERIE	16 550,00 €
ASSAINISSEMENT EP	100 120,00 €
MISE A LA COTE	18 040,00 €
SIGNALISATION	13 425,00 €
MOBILIERS	22 430,00 €
ESPACES VERTS	15 000,00 €
CONTENEUR ENTERRE	20 000,00 €
CONTROLES / RECOLEMENT	5 400,00 €
SOUS TOTAL GENERAL HT	675 575,00 €
ALÉAS 10%	67 557,50 €
TOTAL GENERAL HT	743 132,50 €

Je vous demande de bien vouloir approuver ledit projet dont les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation dudit projet en 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation au titre des amendes de Police 2023.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Signature of Mme MELLERIN Noëlle, accompanied by the official seal of the Municipality of St-Père-en-Retz.

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



Signature of M. Jean-Pierre AUDELIN, accompanied by the official seal of the Municipality of St-Père-en-Retz.

044-214401879-20240229-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/7.6.3/028

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2024

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, transfère la responsabilité du pilotage et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement aux Conseils Départementaux.

En ce qui concerne le Département de Loire-Atlantique, le niveau d'intervention du F.S.L. auprès des ménages défavorisés a été rendu possible grâce aux aides de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi qu'à la participation financière des Communes et des autres partenaires volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le participation communale à hauteur de 620 €.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.

044-214401879-20240229-6-DE

Acte certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Réception par le Sous-Préfet : 29-02-2024

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Publication le : 29-02-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/4.1.8/029

OBJET : INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible. Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- De déterminer les montants forfaitaires suivants :

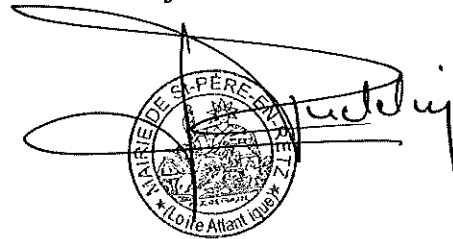
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De prévoir un versement unique au mois d'avril 2024,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240229-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ÉTAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/4.1.8/030

OBJET : ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE : AVENANT N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération 23-042 du 14 novembre 2023 relative aux taux de cotisation et tarifs 2024,

Considérant que le Conseil d'Administration de CDG 44 a revalorisé les tarifs de médiation à compter du 1^{er} janvier 2024,

Pour rappel, La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux centres de gestion la mission d'assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'article 7 de la convention signée par Monsieur le Maire en date du 24 octobre 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

- Le tarif de médiation est fixé à 712 € par dossier pour les collectivités affiliées.

Ce forfait comprend :

- L'examen de la recevabilité de la saisine,
- La préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1h30) avec chacune des parties,
- Le temps d'analyse du dossier,
- La préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux parties (3h00),
- La rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile) et la gestion administrative du dossier, soit un forfait de 6 heures de réunions et 2 heures de gestion administrative et analytique.

Au-delà de ce forfait, l'heure supplémentaire est facturée 89 € pour les collectivités affiliées

- L'article 13 modifiant les modalités de résiliations est également modifié comme suit :

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité si le tarif de la prestation défini à l'article 7, arrêté chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion, vient à être modifié.

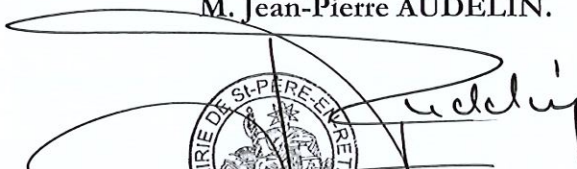

Après en délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les articles 7 et 13 de la convention du 24 octobre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 44 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle




Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.

044-214401879-20240229-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/4.1.8/031

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la

généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la

région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle




Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.




044-214401879-20240229-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024./4.1.1/032

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante de la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial pour intervenir sur l'entretien des salles de sport et des espaces publics.

Dans ces conditions, il convient pour permettre le recrutement d'un agent de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

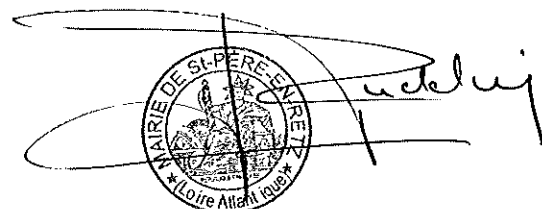
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Signature of Mme MELLERIN Noëlle, the secretary of the meeting.

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



Signature of M. Jean-Pierre AUDELIN, the Mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/3.6/033

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS : COMMUNE/SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS

Par délibération en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'échange de terrains situés à la Basse Goguillais entre la Commune et M. Daniel BOUYER afin de régulariser les modifications parcellaires intervenues suite à la création d'un plan d'eau par M. BOUYER.

La réponse de l'Inspection Domaniale nous est parvenue et le plan de division a été réalisé par le géomètre.

Depuis cette date, M. BOUYER Daniel a cédé son bien à la SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'échange de terrains suivants :

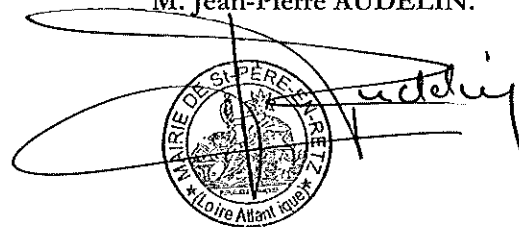
- La Commune cède à la SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS la parcelle cadastrée section ZO n°127 d'une surface de 690 m²,
- La SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS cède à la Commune la parcelle cadastrée ZO n°124 d'une surface de 596 m².

Les biens échangés sont évalués à la même somme de cent soixante euros (160 €) sans soulte ni retour de part et d'autre.

Les frais de notaire restent à la charge de la SCEA ECODOMAINE DE LA GOGUILLAIS.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240229-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/8.3.1/034

OBJET : DENOMINATION DE VOIES – ZAC DES VANNES ET DE LA GARNIERE TRANCHES 8 ET 9

L'aménagement des 8^{ème} et 9^{ème} tranches de logements de la ZAC (Secteur de la Garnière) va débiter prochainement.

Afin d'effectuer la numérotation de voirie des futurs lots, il convient de dénommer les différentes voies qui les desserviront.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité dénommer :

Pour la tranche 8 :

- La voie partant de la voie communale de la Malnoue et aboutissant sur cette même rue : **Rue des Boutons d'Or**
- La voie interne partant de la rue des Boutons d'Or et aboutissant sur cette même rue : **Rue des Pâquerettes**

Pour la tranche 9 :

- La voie partant de la voie communale de la Malnoue et aboutissant à la route de la Gare (VC n°201) : **Rue des Marguerites**
- La voie interne partant rue de la rue des Marguerites et aboutissant à cette même rue : **Rue des Coquelicots**
- Le chemin séparant les tranche 8 et 9 : **Allée de la Camomille Sauvage**
- Le chemin partant de la route de la Gare (VC n°201) et allant jusqu'au carrefour (Rue de la Gare – Route de la Malnoue) : **Chemin du Jardin des Ecoliers.**

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle



Noëlle Mellerin

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



J.P. Audelin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. PAUL P. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme BINET M. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme BERTHEBAUD E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme COLIN A.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme MELLERIN Noëlle

Délib : 2024/9.4/035

OBJET : MAINTIEN DE LA DÉCHETTERIE DE SAINT PÈRE EN RETZ : PRÉSENTATION D'UNE MOTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, des scénarios proposés par le Bureau d'Étude missionné par la Communauté de Communes Sud Estuaire dont l'objet portait sur la mise aux normes des déchetteries de Saint Père en Retz, Frossay et Saint Viaud.

Parmi les propositions faites, deux d'entre elles préconisent la fermeture de déchetteries dont Saint Père en Retz avec en contrepartie la construction d'une nouvelle déchetterie sur un terrain qui reste à trouver.

Considérant que :

- Le site actuel de la déchetterie est central au sein du territoire de la Communauté de Communes Sud Estuaire
- Qu'il a la possibilité d'être agrandi pour accueillir les nouvelles normes (REP – Responsabilité Elargie des Producteurs)
- Qu'un 4^{ème} scénario proposé par les élus péréziens préconisant la conservation de l'existant et faisant de la déchetterie actuelle et du quai transfert, la nouvelle déchetterie mise aux normes avec une surface augmentée sans mobilisation de foncier, n'a pas été étudié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce contre tous les scénarios qui conduiraient à la fermeture de la déchetterie de Saint Père en Retz.

Le secrétaire de séance,
Mme MELLERIN Noëlle

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.

